

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

\*\*\*\*\*

*L'An deux mille Vingt-Quatre le deux juillet, à Dix Huit heures et Quinze minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Bouzanne s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de GOURNAY la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président.*

Date de convocation : 27 Juin 2024

Nombre de Délégués : 28

En exercice : 28

Présents : 17

Dont : titulaires : 16 - suppléants : 01

Est nommée secrétaire de séance : Marie-Annick BEAUFREERE

**PRESENTS :** *Buxières d'Aillac* : Didier GUENIN ; *Cluis* : Didier FLEURY, Jean-Pierre DALOT; *Fougerolles* : 0; *Gournay* : Philippe BAZIN, Bertrand SACHET; *Lys Saint Georges* : Olivier MICHOT; *Maillet* : Monsieur Denis DESCOUX jusqu'au sujet « Gymnases » inclus; *Malicornay* : Jean-Paul BALLEREAU; *Mers Sur Indre* : Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT ; *Montipouret* : 0 »; *Mouhers* : 0 ; *Neuvy Saint Sépulchre* : Guy GAUTRON, Cécile PLANTUREUX, Jean-Marie BOFFEL, Marie-Annick BEAUFREERE, Philippe ROUTET, Delphine CHAUVAT ; *Tranzault* : Philippe VIAUD.

**Absents :** *Cluis* : Mélissa PENOT (excusée), Francis DAVIER ; *Gournay* : 0 ; *Fougerolles* : Arnaud DENORMANDIE, Philippe BAILLY ; *Lys-Saint-Georges* : 0 ; *Maillet* : Denis DESCOUX à partir du sujet « Travaux de rénovation et d'aménagement du siège de la CDC » ; *Mers-Sur-Indre* : Hélène BEHRA (excusée) ; *Montipouret* : Marie-Christine MERCIER, David DORANGEON, Mélina BARABÉ ; *Mouhers* : Barbara NICOLAS (excusée); *Neuvy-Saint-Sépulchre* : Jean-Luc MATHEY (excusé).

**SECRETAIRE :** Madame Marie-Annick BEAUFREERE

**POUVOIRS :**

Monsieur Jean-Luc MATHEY a donné pouvoir à Madame Delphine CHAUVAT  
Madame Barbara NICOLAS a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT  
Madame Mélissa PENOT a donné pouvoir à Monsieur Didier FLEURY.

\*\*\*\*\*

**Délibération DEL.2024.04.02**

**Objet : PLUI**

**Compte rendu de la Conférence des Maires du 18 juin 2024**

Monsieur le Président dresse le compte rendu de la réunion de la conférence des maires du 18 juin 2024 consacrée à la relecture de la conférence des maires du 26 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il figure en annexe 02 au Procès-Verbal.

Les modifications portent notamment sur les modalités des réunions publiques (suppression des réunions dans chaque commune pour les remplacer par des réunions publiques par pôle), le remplacement des groupes de travail thématiques par des réunions thématiques ouvertes à tous pour les catégories professionnelles, l'ajout de réunions du Comité de Pilotage par pôle, dans les modalités de communication, la suppression de la plate-forme dématérialisée de partage de

documents à destination des élus et son remplacement par des publications sur le site internet dédié au PLUi.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, à l'issue d'un vote à main levée donnant les résultats suivants :

Nombre de votants : 20 (17 présents et 3 pouvoirs)

Abstentions : 0

Suffrages Exprimés : 20

Majorité Absolue : 11

Pour les modifications proposées et l'approbation de la Conférence des Maires ainsi modifiée : 20  
Contre : 0

Approuve les dispositions de la Conférence des Maires ainsi modifiée telles qu'elles figurent en annexe 02 au compte rendu de la Conférence des Maires du 18 juin 2024.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME,  
A NEUVY-SAINT-SEPULCRE, le 31juillet 2024**

**Le secrétaire,**  
**Marie-Annick BEAUFREERE**



**Le Président,**  
**Christian ROBERT.**



Publié ou Notifié le :

02/08/24

Le Président,



## Annexe 2 au Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Communautaire du 21/07/2024

### COMPTE RENDU de la CONFERENCE des MAIRES du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Dix-Huit Juin, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réunie sous la Présidence de Monsieur Christian ROBERT, Président, au Centre Sportif et Socio-Culturel à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Etaient présents : Guy GAUTRON, Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ; Jean-Paul BALLEREAU, Maire de MALICORNAY ; Jean-Pierre DALOT, adjoint de la commune de CLUIS ; Philippe VIAUD, Maire de TRANZAULT ; Marie-Christine MERCIER, Maire de MONTIPOURET ; Christian ROBERT, Maire de MERS-SUR-INDRE ; Arnaud DENORMANDIE, Maire de FOUGEROLLES ; Didier GUENIN, Maire de BUXIERES d'AILLAC ; Olivier MICHOT, Maire de LYS-SAINT-GEORGES ; Philippe BAZIN, Maire de GOURNAY ; Magalie BOUQUIN, Maire de MAILLET.

Absents : Madame Barbara NICOLAS, Maire de MOUHERS (excusée).

En présence à titre consultatif de : Monsieur David DORANGEON, adjoint de MONTIPOURET ; Marie-Annick BEAUFREERE, adjointe de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et Vice-Présidente de la CDC ; Bertrand SACHET, adjoint de GOURNAY et DEPARTEMENT de l'INDRE.

Objet : Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)  
Relecture et adaptation de la Conférence des Maires du 26 septembre 2017

Monsieur le Président rappelle que :

- . L'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération n° 17.04 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2017 ;
- . La Conférence des Maires du 26 septembre 2017 a déterminé les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et ses communes membres pour l'élaboration du PLUi. Son compte rendu figure en annexe 01 à ce procès-verbal.

Il propose d'en faire une relecture et d'adapter certaines de ses dispositions notamment :

- De supprimer les groupes de travail thématiques qui ont été remplacées par des réunions thématiques ouvertes à tous pour les catégories socio-professionnelles suivantes : Artisans, Commerçants, industriels – Associations et Services Publics – Exploitants agricoles, propriétaires fonciers, producteurs de denrées – Tourisme et Culture et des réunions plus fréquentes du Comité de Pilotage et notamment d'en organiser par Pôle. Il est précisé que le pôle de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE est composé de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, FOUGEROLLES, BUXIERES d'AILLAC, MOUHERS ; le pôle de CLUIS est composé des Communes de CLUIS, MAILLET, MALICORNAY, GOURNAY ; le pôle de MERS-SUR-INDRE est composé des Communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES ;
- De supprimer la tenue de réunions publiques dans chacune des 12 Communes par une ou des réunions publiques par pôle tels qu'ils sont définis ci-dessus ;
- Dans la partie « Modalités de communication », de supprimer la plateforme dématérialisée de partage de documents à destination des élus par des publications sur le site internet de la CDC dans l'onglet « Urbanisme » et la mise en place de l'adresse électronique dédiée au PLU.

La Conférence des Maires du 26 septembre 2017 ainsi modifiée, telle qu'elle figure en annexe 02 à ce compte rendu, est approuvée et sera soumise au Conseil Communautaire.

*Signature des membres présents :*

## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Communauté de communes du Val de Bouzanne

### Compte Rendu – Conférence Intercommunale des Maires – 26 septembre 2017

#### Présents :

Monsieur Gérard SAGET – Maire de Buxières d'Aillac

Monsieur Didier GUENIN - Adjoint au Maire de Buxières d'Aillac

Monsieur Claude MINET – Maire de Cluis

Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE – Maire de Fougerolles

Monsieur Philippe BAZIN – Adjoint au Maire de Gournay

Monsieur Christian VILLETEAU – Maire de Lys-Saint-Georges

Monsieur Olivier MICHOT - Adjoint au Maire de Lys-Saint-Georges

Monsieur Jean-François DELAVEAUD – Maire de Maillet

Monsieur Jean-Paul BALLEREAU – Maire de Malicornay

Monsieur Christian ROBERT – Maire de Mers-sur-Indre

Monsieur Roger GUERRE – Maire de Montipouret

Madame Barbara NICOLAS – Maire de Mouhers

Monsieur Guy GAUTRON – Maire de Neuvy-Saint-Sépulchre

Monsieur Christian PAQUIGNON – Maire de Tranzault

#### Equipe Technique :

Monsieur Valentin GORDET – Chargé de mission PLUi

#### Introduction :

Monsieur Valentin Gordet présente l'objectif de cette conférence intercommunale des Maires et plus particulièrement l'intérêt de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Val de Bouzanne et ces communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Rappel concernant les délégués PLUi : chaque commune devra prendre une délibération désignant son délégué PLUi.

## Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 juin 2024

### Comité de Pilotage :

Aucun point supplémentaire ou modification n'est à apporter concernant le comité de pilotage.

### Groupes de travail thématique :

Sur la question des groupes de travail thématique, Christian Robert et Guy Gautron demande s'il est possible d'avoir des exemples de méthodologie de travail.

L'ensemble des maires trouve les thématiques à aborder cohérentes avec les caractéristiques du territoire. La destination des groupes de travail thématique fait consensus, l'ensemble des communes et des personnes concernées pourra participer à ces groupes de travail dans le but d'enrichir les documents produits.

### Conférence Intercommunale des Maires :

Aucune modification n'est à apporter sur la partie conférence intercommunale des maires.

### Conseil Communautaire :

Une précision est à apporter sur la partie conseil communautaire. Il faut rajouter « du conseil ». la phrase devient donc : « Composé de l'ensemble des délégués du conseil communautaire, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUi ».

De plus, les délégués PLUi préalablement désigné en conseil municipal pourront venir assister au conseil communautaire. Ils ne participeront cependant pas à la délibération.

### Conseils Municipaux :

Aucune modification sur la partie conseil municipal.

### Questions diverses :

Monsieur Roger GUERRE demande la fréquence des réunions.

Il est pour le moment assez difficile de dire la fréquence des réunions. Cependant, on peut déjà dire que des réunions publiques auront lieu au sein de chaque commune et que les groupes de travail thématique auront lieu dès la phase de PADD ainsi que durant les OAP.

Monsieur Christian PAQUIGNON exprime ces craintes vis-à-vis de l'élaboration du PLUi, notamment sur les restrictions des surfaces à urbaniser.

Monsieur Christian VILLETEAU lui rappelle que le PLU ne pas aborder qu'un certain nombre de chose. Le PLUi est l'occasion pour la Communauté de Communes et les communes membres d'aborder de nouveaux domaines et notamment la question du développement économique.

Monsieur Christian ROBERT pose la question du calendrier prévisionnel et propose dans un premier temps de convoquer le comité de pilotage (les membres seront déterminés lors du prochain conseil communautaire). Pour travailler sur un calendrier prévisionnel / une estimation de prix / du nombre de réunions.

## Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Conférence Intercommunale des Maires – 26 septembre 2017

#### Rappel sur la Conférence intercommunale des Maires :

Cette conférence intercommunale des Maires doit obligatoirement se réunir à deux reprises dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

- La première fois en début de procédure, l'organe délibérant de l'EPCI doit réunir cette conférence, composée, à suivre le code de l'urbanisme, de l'ensemble des maires des communes membres (ou des élus régulièrement habilités par le maire).
- En fin de procédure, après l'enquête publique mais avant la délibération d'approbation. Cette conférence peut cependant se réunir davantage notamment au stade crucial de l'arrêt du projet de PLUi, avant l'enquête publique.

Préalablement au lancement de l'élaboration du PLUi, les modalités de collaboration avec les communes membres doivent être arrêtées par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale rassemblant à l'initiative de son président, l'ensemble des maires (article L123-6 du Code de l'Urbanisme).

---

Le code l'urbanisme prévoit la participation de 3 instances essentielles pour l'élaboration du PLUi :

- Le conseil communautaire
- Les conseils municipaux
- La Conférence Intercommunale des Maires

Le rôle de ces 3 instances est détaillé ci-dessous.

En plus de ces 3 instances, le Président et les Vice-Présidents de la CDC proposent la mise en place d'un comité de pilotage ainsi que des groupes de travaux thématiques.

## Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 juin 2024

### Le comité de pilotage du PLUi

Le comité de pilotage est composé du Président, des Vice-Présidents, de 3 représentants du conseil communautaire (au moins un élu siège également au comité syndical du Pays de La Châtre en Berry) et de 12 représentants communaux chargés de relayer l'information dans les communes (délégués PLUi). Ce comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes qui en propose l'ordre du Jour. A cela s'ajoute les membres du bureau d'études et le chargé de mission PLUi.

Le comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la conférence intercommunale des maires puis à la validation par le conseil communautaire. Il coordonne également les travaux d'élaboration du PLUi, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre au travers d'un planning prévisionnel.

Des réunions régulières en présence des Personnes Publiques Associées permettent à celle-ci de suivre l'élaboration du projet et d'exprimer leur point de vue sur le contenu de celui-ci tout au long de la procédure.

### Groupe(s) de travail thématique(s)

Les groupes de travail thématiques ont pour but :

- D'apporter les connaissances de terrain nécessaires à l'avancement des études et étapes clés du PLUi ;
- D'enrichir les documents de travail proposés par l'assistant à Maîtrise d'ouvrage.

Les thématiques abordées en groupe de travail seront les suivantes :

- Habitat, Foncier et Patrimoine Bâti
- Développement économique, Commerces et Services
- Déplacement, Tourisme et Culture
- Environnement, Agriculture et Paysages

Un groupe de travail est co-présidé par le Président et les Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Le groupe de travail est piloté par l'équipe technique qui comprend :

- Le chargé de mission PLUi ;
- Les membres du bureau d'études.

Il associe :

- Le secrétaire de mairie ou technicien en charge de l'urbanisme de chaque commune ;
- Le référent SCoT

Selon les besoins et les champs d'investigation, les techniciens de la DDT et les partenaires locaux (bailleurs sociaux, chambres consulaires, CAUE, Indre Nature, Conseil Départemental, Associations de

commerçants, Association d'Agriculteurs, le Collectif Alternative Citoyenne de Neuvy Saint Sépulchre, ...) peuvent également être associés.

Des séances plénières de travail pourront être organisées pour travailler sur les problématiques transversales.

Ces groupes de travail sont destinés :

- aux élus,
- aux personnels de mairies
- aux organismes susceptibles d'apporter des précisions et d'éclairer la collectivité sur des thématiques précises
- à la population concernée (dans le cadre de la concertation).

### La conférence intercommunale des maires

La conférence est composée du Président et des 12 maires, et se réunit sur demande du Président.

Elle arbitre les choix stratégiques avant la validation par le conseil communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de collaboration (communes-communauté), et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire-enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L153-8, L153-21 et L123-10 du Code de l'Urbanisme. Cette conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du comité de pilotage notamment avant la validation en conseil communautaire du PADD.

### Le conseil communautaire

Composé de l'ensemble des délégués du conseil communautaires, le conseil approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein du Conseil communautaire.

Cet organe délibérant est compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public,
- Définir après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes,
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire,
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi,
- Approuver le projet final de PLUi.

Par ailleurs, au moins une fois par an le Conseil Communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L5211-62 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
036-200018521-20240802-DEL-2024-04-02-AI  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 juin 2024

## Les conseils municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein de chaque conseil municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les conseils municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le conseil communautaire.

## Modalités de communication

Chaque représentant désigné par une commune pour participer au comité de pilotage deviendra élu référent de sa commune et sera chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de son conseil municipal après chaque réunion. C'est-à-dire qu'il assure le lien entre la commune et la communauté de communes (information sur l'évolution du travail de la communauté de communes mais aussi transmission des contributions du conseil municipal).

L'assiduité des participants aux différentes instances de travail est le gage du bon déroulement du processus d'élaboration et du respect du calendrier fixé initialement.

Une plateforme dématérialisée de partage de documents sera mise en place à destination de tous les élus communautaires et communaux pour leur garantir un accès permanent aux informations sur le PLUi. Elle permettra d'accéder à toutes les informations sur la mise en œuvre du PLUi au fur et à mesure de son élaboration.

Le Président du Pays de La Châtre en Berry chargé de l'élaboration du SCoT sera associé à l'élaboration du PLUi en tant que Personne Publique Associée. De plus, les représentants du SCoT seront régulièrement invités au comité de pilotage et groupes de travail thématiques.

Accusé de réception en préfecture  
036-200018521-20240802-DEL-2024-04-02-AI  
Date de télétransmission : 02/08/2024  
Date de réception préfecture : 02/08/2024

Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 juin 2024



**Etat des présences : Conférence Intercommunale des Maires  
Communauté de Communes du Val de Bouzanne du 26/09/2017**

	NOM	STRUCTURE / FONCTION	SIGNATURE
<b>Maires</b>			
1	Monsieur Gérard SAGET	Mairie de Buxières d'Aillac Maire	
2	Monsieur Claude MINET	Mairie de Cluis Maire	
3	Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE	Mairie de Fougerolles Maire	
4	Madame Annie CHARBONNIER <i>BAZIN Pluily</i>	Mairie de Gournay Maire	
5	Monsieur Christian VILLETEAU	Mairie de Lys-Saint-Georges Maire	
6	Monsieur Jean-François DELAVEAUD	Mairie de Mallet Maire	
7	Monsieur Jean-Paul BALLEREAU	Mairie de Malicornay Maire	
8	Monsieur Christian ROBERT	Mairie de Mers-Sur-Indre Maire	
9	Monsieur Roger GUERRE	Mairie de Montipouret Maire	
10	Madame Barbara NICOLAS	Mairie de Mouhers Maire	
11	Monsieur Guy GAUTRON	Mairie de Neuvy Saint Sépulchre Maire	
12	Monsieur Christian PAQUIGNON	Mairie de Tranzault Maire	

Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 Juin 2024



20, rue Emile FORICHON  
36230 NEUVY ST SEPULCRE  
Tél 02.54.31.20.06  
Fax 02.54.31.20.64  
e.mail : cdsbouzanne@orange.fr

#### CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les Maires,

Dans le cadre de l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, plusieurs réunions sont à prévoir. Afin de déterminer ensemble les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes du Val de Bouzanne, je vous convie à la première Conférence Intercommunale des Maires. Celle-ci se réunira le :

---

Mardi 26 septembre 2017 à 18h  
au  
Siège de la CDC  
20 rue Emile Forichon à Neuvy Saint Sépulchre

---

Je vous remercie de bien vouloir y assister, meilleurs sentiments.

A Neuvy Saint Sépulcre, le 15 septembre 2017

Le Président,  
Guy GAUTRON



#### ORDRE DU JOUR :

- Débat autour des propositions faites par le conseil communautaire
- Arrêt des modalités de collaboration entre les communes et la CDC

P-S : Dans l'impossibilité d'assister à cette réunion, vous voudrez bien en informer le suppléant de votre Commune et lui transmettre cette convocation.

Un courriel avec les propositions du Conseil Communautaire vous sera communiqué avant la Conférence Intercommunale des Maires.

Annexe 01 au Compte-Rendu de la réunion de la Conférence des Maires du 18 juin 2024

## CONFERENCE des MAIRES du 18 juin 2024 portant modification de la CONFERENCE des MAIRES du 26 SEPTEMBRE 2017

### Introduction :

L'objectif de la conférence intercommunale des Maires est principalement de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et ses Communes membres pour l'établissement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Chaque Commune devra prendre une délibération désignant son délégué.

### Comité de Pilotage :

Le Comité de pilotage est composé du Président, des Vice-Présidents, de 3 représentants du Conseil Communautaire (au moins un siège également au comité syndical du PAYS de LA CHATRE en BERRY) et de 12 représentants communaux chargés de relayer l'information dans les Communes (délégués PLUi).

Ce Comité de pilotage est présidé par le Président de la Communauté de Communes qui en propose l'ordre du jour.

A cela s'ajoutent les membres du Bureau d'études et le chargé de mission PLUi.

Le Comité définit la stratégie, les objectifs et les orientations du PLUi et les propose le cas échéant à l'arbitrage de la Conférence Intercommunale des Maires puis à la validation par le Conseil Communautaire.

Il coordonne également les travaux d'élaboration du PLUi, organise le déroulement de la procédure et définit le dispositif d'élaboration et de mise en œuvre au travers d'un planning prévisionnel.

Des réunions régulières en présence des Personnes Publiques Associées permettent à celles-ci de suivre l'élaboration du projet et d'exprimer leur point de vue sur le contenu de celui-ci tout au long de la procédure.

### La Conférence Intercommunale des Maires :

La Conférence est composée du Président et des 12 maires, et se réunit sur demande du Président.

Elle arbitre les choix stratégiques avant la validation par le Conseil Communautaire à deux étapes du projet : avant le vote sur la définition des modalités de collaboration (Commune-Communauté), et avant le vote sur l'approbation du PLUi, au regard des avis de la population et du rapport du commissaire-enquêteur qui lui sont communiqués conformément aux dispositions des articles L 153-8, L 153-21 et L 123 du Code de l'Urbanisme. Cette Conférence pourra être sollicitée à tout autre moment de l'élaboration du PLUi, à sa demande ou à celle du Comité de Pilotage notamment avant la validation en Conseil Communautaire du PADD.

### Le Conseil Communautaire

Composé de l'ensemble des délégués du Conseil Communautaire, le Conseil approuve la stratégie, les objectifs les orientations au cours des différentes étapes de l'élaboration du PLUi.

Conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein du Conseil Communautaire.

24 10

Cet organe délibérant est compétent pour :

- Prescrire l'élaboration du PLUi et définir les modalités de concertation avec le public ;
- Définir après l'organisation de la Conférence Intercommunale des Maires, les modalités de collaboration entre les Communes et la Communauté de Communes ;
- Organiser un débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire ;
- Faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLUi ;
- Approuver le projet final de PLUi.

Par ailleurs, au moins une fois par an le Conseil Communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme comme en dispose l'article L 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Les Conseils Municipaux

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi se tiendra au sein de chaque Conseil Municipal, au plus tard, deux mois avant l'examen du projet PLUi.

Par ailleurs, avant l'arrêt du projet de PLUi, les Conseils Municipaux ont la possibilité d'émettre un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou la partie du règlement les concernant. L'arrêt du projet devra alors recueillir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par le Conseil Communautaire.

### Modalités de communication

Chaque représentant désigné par une Commune pour participer au Comité de Pilotage deviendra élu référent de sa Commune et sera chargé de transmettre les informations sur la mise en œuvre du PLUi au sein de son Conseil Municipal après chaque réunion. C'est-à-dire qu'il assure le lien entre la Commune et la Communauté de Communes (information sur l'évolution du travail de la Communauté de Communes mais aussi transmission des contributions du Conseil Municipal).

L'assiduité des participants aux différentes instances de travail est le gage du bon déroulement du processus d'élaboration et du respect du calendrier fixé initialement.

Un onglet dédié à l'urbanisme est créé sur le site internet de la CDC du VAL de BOUZANNE avec une rubrique PLUi ainsi qu'une adresse électronique « PLUi » ouverte à tous.

*Signatures des membres présents :*

